Pharmaciens québécois : qui paiera pour les nouveaux actes médicaux?

Compte Test - 2013-08-14 19:40:00 - Vu sur pharmacie.ma

À compter du 3 septembre, les pharmaciens québécois seront autorisés à effectuer certains actes jusqu'ici réservés aux médecins, comme de prescrire des médicaments, ou prolonger et ajuster certaines ordonnances.

Or, la majorité des patients qui vont se rendre à la pharmacie plutôt qu'à la clinique pour demander un conseil sur le médicament à prendre vont devoir payer pour obtenir ce service, à moins que Québec intervienne, selon l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

Les pharmaciens vont exiger des honoraires allant de 12,50 $ à 30 $ pour chaque consultation effectuée en vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été dévolus dans la loi 41. Il reste à savoir qui payera la facture : l'État québécois? Les assureurs privés? Le patient lui-même? Impossible à dire pour l'instant.

« Le ministre (Réjean Hébert) demande de privatiser certains actes médicaux. C'est clairement ça », estime le président de l'AQPP, Jean Thiffault, à propos de la position du ministre de la Santé dans le dossier.

Chose certaine, « quelqu'un doit payer » pour ce service, résume-t-il en entrevue à La Presse Canadienne mardi, en disant s'attendre « à ce que la demande soit très forte » de la part d'une population qui n'en peut plus de passer des heures à patienter à l'urgence ou dans le cabinet d'un médecin.

Beaucoup d'argent est en cause. Si l'État décide que ce service de consultation est assuré par le réseau public, au même titre qu'une consultation médicale, la facture totale expédiée par les pharmaciens va certainement atteindre plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement. L'AQPP a fait des projections de coûts plus précises, mais refuse de les dévoiler.

Selon les pharmaciens, le gouvernement a effectué un « recul » dans ce dossier, changeant de position au fil des mois. Car jusqu'à tout récemment, ils croyaient que Québec avait accepté le principe d'une couverture universelle.

La majorité des Québécois -- 60 % -- souscrivent à une assurance-médicaments privée. Or, cette assurance vise le médicament comme tel et non la prestation de service du pharmacien.

L'objectif de la loi 41, adoptée à l'unanimité en 2011, consistait à désengorger les cliniques et les salles d'urgence des hôpitaux, en permettant aux pharmaciens de régler des problèmes de santé mineurs (une prescription pour des allergies saisonnières, infections urinaires, par exemple, ou le renouvellement de prescription de pilules contraceptives), lorsque le patient a déjà obtenu un diagnostic dans le passé. Les pharmaciens ne pourront en aucun cas poser un diagnostic.

Le projet de loi avait été élaboré en collaboration avec le Collège des médecins, l'Ordre des pharmaciens et l'Ordre des professions.